

REGLEMENT INTERIEUR

Relu lors du conseil d'école du 10 novembre 2017.

ADMISSION et INSCRIPTION

Les enfants ayant **3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours** peuvent être inscrits à l'école pour la rentrée scolaire. **L'admission à l'école maternelle ou élémentaire implique une fréquentation régulière des cours** et l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent.

L'admission des élèves se fait auprès du directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune. La famille aura présenté en Mairie une photocopie des pages du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité.

Les parents donnent tous les renseignements sur la santé de leur enfant sur la fiche de renseignements de rentrée. En cas de maladie chronique, les parents peuvent faire la demande d'un PAI (projet d'accueil individualisé) auprès du CMS des Mureaux.

Ils sont tenus de fournir **une attestation d'assurance indispensable lors des sorties scolaires**. Par ailleurs, une assurance est contractée chaque année par l'école.

HORAIRES

L'école est ouverte le matin à 8 h 20 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. L'après-midi l'école est ouverte à 13 h 20, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

La classe finit le matin à 11 h 30 du lundi au vendredi. L'après-midi, la classe finit à 16 h 30 le lundi et le jeudi ; elle termine à 15 h 00 le mardi et le vendredi.

Les élèves ne peuvent entrer dans l'école qu'après y avoir été invités par une des enseignantes.

Les parents doivent préciser sur la fiche de rentrée le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si exceptionnellement, un changement intervient, ils s'engagent à prévenir l'école. Aucun enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire sauf en cas d'urgence et avec la demande écrite des parents. L'enfant sera remis à la personne responsable venue le chercher.

Pour des raisons de sécurité, **les enfants de la classe maternelle** seront repris à la fin de chaque demi-journée à la porte de leur classe par les parents ou par toutes personnes nommément désignées par eux.

ABSENCES – SANTE

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible au directeur de l'école le motif et la durée de l'absence de leur enfant. Au retour de l'enfant, ils fournissent un justificatif écrit (simple lettre). **Le contrôle de la fréquentation scolaire est effectué par l'Inspection Académique.**

En cas de maladie contagieuse (varicelle par exemple), celle-ci doit être immédiatement signalée au cas où des mesures de prévention devraient être prises. Les parents présenteront un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf s'il existe un PAI.

Ne confiez en aucun cas de médicaments à votre enfant !

Il est interdit de fumer dans les locaux et espaces scolaires fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

La vie collective à l'école se construit sur les principes de la laïcité et du respect des droits des enfants, ce qui implique une garantie de protection contre toute agression physique ou morale. Le devoir qui en découle pour chacun est de s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux élèves, familles ou maîtres. La charte de laïcité est jointe en annexe à ce règlement.

Le port du voile ou de tout autre signe ostentatoire d'appartenance à une communauté religieuse est interdit dans les établissements publics, tant pour les enseignants que pour les élèves.

Pour des raisons morales et de sécurité, les enfants viennent à l'école en portant des vêtements et des chaussures adaptés à la vie scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à l'école jouets, bijoux, gadgets, objets tranchants, etc... Des exceptions peuvent être envisagées pour les enfants de maternelle ayant encore besoin d'un jouet affectif et transitionnel entre la maison et l'école et pour tous ceux qui voudraient apporter un jeu de cour : corde à sauter, élastique, ballon (pas trop dur), balles, billes (sauf élèves de PS et MS)....

Les élèves, qui en possèdent un, ne peuvent pas apporter leur téléphone portable à l'école.

Chaque établissement scolaire du 1^{er} degré élabore un projet d'école triennal qui définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et projets nationaux. Il précise les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin.

MATERIEL SCOLAIRE

Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est confié et doivent le rendre en bon état. Il est demandé aux enfants de l'école élémentaire de fournir leur propre trousse.

La peinture recouvrant les murs du préau étant difficile à nettoyer, il est demandé aux élèves de ne pas jouer à des jeux de ballons dans cet endroit **pendant la récréation**.

COOPERATIVE

L'adhésion des familles est facultative. La coopérative permet aux enfants d'être associés à l'amélioration de la vie de l'école. Elle peut compléter le financement des sorties, des achats pour les classes et / ou pour l'école (livres, matériel, fêtes,...)

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central des Coopératives d'Ecole). L'association est garante de la comptabilité de l'école. Tout parent peut consulter le livre des comptes.

INFORMATION

Une réunion d'informations aux familles est organisée à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire pour préciser le fonctionnement de l'école, l'emploi du temps de chaque classe et répondre aux questions des parents.

D'autres réunions peuvent être organisées suivant les différents projets de la communauté scolaire.

CAHIER DE LIAISON

Il permet aux parents d'être informés de la vie de l'école tout au long de l'année. **Il doit être retourné signé le plus tôt possible dès qu'une information y a été inscrite.**

Le règlement intérieur de l'école est signé par les parents et les enfants qui s'engagent à le respecter.

Signature de l'enfant

Signature des parents